

MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

STAGES-GEOBIOLOGIE est un concept de formations proposées en milieux associatifs. Stages-géobiologie choisit de privilégier et d'optimiser la qualité de l'enseignement, ce pourquoi le nombre de participants est limité à 16 personnes pour les formations.

Il n'y aura pas de surbooking en terme d'inscriptions. Afin d'assurer ces conditions d'enseignement, il est nécessaire de s'inscrire en amont, en versant **un acompte**. Celui-ci garantit la faisabilité du stage (location de salles, frais de déplacement et d'enseignement dispensé par les formateurs, frais annexes tels que supports de cours, collations ...).

Votre inscription est effective à réception d'un chèque d'acompte, et votre place réservée.

Chaque chèque d'acompte sera encaissé 15 j (quinze jours) ouvrés avant le démarrage de la formation choisie. **Il est donc nécessaire de faire un chèque d'acompte de 30% à 50% (selon l'information donnée par module de formation).** Un acompte est demandé par formation. Chaque chèque est à libeller à l'ordre de l'association qui sollicite « Stages-géobiologie » (à préciser selon calendrier – nous consulter au préalable par mail ou téléphone)

Par définition un acompte n'est pas restituable et engage :

- d'une part, l'association qui mandate **Stages-Géobiologie**, et cette dernière : tous deux doivent fournir la prestation
- d'autre part, la personne qui s'inscrit.

Toutefois, cet acompte sera intégralement restitué dans les cas suivants :

1/ - Annulation du fait de l'organisateur :

- en cas d'annulation par l'organisateur :

- 2 possibilités seront proposées :
 - soit le remboursement de cet acompte, soit le report intégral de celui-ci à une autre date ou sur une autre formation, selon le calendrier proposé
 - **dans le cas d'une formation partiellement réalisée et suspendue (pour des raisons de cas de forces majeures indépendantes de sa volonté)**, l'organisateur s'engage à proposer une nouvelle date pour la terminer.

2/ - Annulation du fait d'un participant :

2/a.1 - Si un participant annule son inscription au minimum 16 jours (seize jours) ouvrés avant le 1^{er} jour de stage : l'acompte versé sera intégralement restitué.

2/b.1 - Si un participant annule son inscription à moins de 16 jours ouvrés du 1^{er} jour de formation, l'organisateur devra néanmoins préserver la faisabilité de la formation en s'assurant de la présence d'un minimum de personnes. Par conséquent, si l'annulation d'une inscription intervient moins de 16 jours (seize jours) ouvrés avant le 1^{er} jour de formation choisie, l'acompte pourra être remboursé sous réserve que la personne initialement inscrite puisse mandater une autre personne pour suivre la formation à sa place, dans le respect des mêmes conditions d'inscriptions et conditions tarifaires. A défaut de se faire remplacer, la personne qui annule à moins de 16 jours (seize jours) ouvrés perdra son acompte.

2/c.1- Si un participant annule son inscription en cours de formation : la formation reste due dans son intégralité. En cas d'échelonnement des paiements la somme restant due sera calculée au prorata des sessions abandonnées, pour solde de tout compte.

2/d.1 - L'inscription a une formation engage le participant sur la durée totale de la formation qui doit être financièrement réglée dans sa totalité. L'échelonnement des paiements pour une formation ne saurait être analysé comme ayant un lien avec un quelconque séquençage de ladite formation.

2/d.2 – Exclusivement en cas de force majeure ou grave : toute annulation intervenant entre le premier et le dernier jour de formation ou juste au démarrage de celle-ci pourra être considérée au cas par cas. Si un participant annule son inscription - pour raisons graves- en cours de formation, ou quelques heures avant son démarrage, la formation ne sera due qu'à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) au prorata des sessions ou jours restant à effectuer et annulés. Les jours de formation effectués sont dus dans leur intégralité. La base de référence du calcul de remboursement est le coût total de la formation.

2/d.3 – Toute inscription à une formation ou sortie, vaut pour acceptation de ces conditions générales.

3 / - Déplacements/Transports :

Pour tout déplacement ou covoiturage, le conducteur doit être assuré pour les passagers transportés.

Quels que soient les modes de déplacements choisis par un participant, leurs annulations -pour quelque motif que ce soit-, n'engagent en rien l'organisateur des formations de « Stages géobiologies » ni ce dernier.